

Dépôt de documents

Elle a résolu la question des deux ententes à propos desquelles je l'avais questionnée, en en déposant une et en proposant de ne déposer la seconde que plus tard.

D'après ce que j'ai découvert, l'article 3 du contrat qui a été déposé stipule que le gouvernement fédéral abandonnera le projet de loteries et, comme cela a été prévu lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces de l'Ontario et du Québec signeront un accord raisonnable concernant la cession de l'équipement nécessaire aux loteries. Il y a maintenant une troisième entente. Le ministre m'a répondu aujourd'hui qu'elle m'avait dit à plusieurs reprises qu'elle ne jugeait pas opportun de déposer cette entente parce que les négociations étaient en cours. Cela concernait l'entente conclue entre Loto Canada et la société General Instruments qui porte sur la répartition de l'équipement ou des installations achetées conjointement par les provinces de l'Ontario et du Québec et le gouvernement fédéral. Il s'agit donc sans contredit d'un troisième accord dont on n'a pas parlé jusqu'à maintenant à la Chambre.

J'ignorais qu'il existât un troisième accord avant de prendre connaissance du document qui a été déposé, et je voulais signaler qu'il y avait contradiction dans les réponses. Je suis convaincu que le ministre ne l'a pas fait exprès, mais peut-être sur le moment y a-t-il eu confusion dans son esprit. Il existe trois accords et j'ai pensé que je devais attirer l'attention de la Chambre là-dessus à la première occasion.

Je suis sûr que lorsque Madame le ministre lira le hansard, elle s'empressera de clarifier les choses, en répondant peut-être à une question, ou encore demain après la période des questions. Je voudrais que l'on dépose également l'entente intervenue entre les provinces de l'Ontario et du Québec et le gouvernement fédéral concernant la cession de l'équipement qui a fait l'objet de l'accord entre Loto Canada et la société General Instruments. Merci, monsieur l'Orateur.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES AFFAIRES URBAINES

LE DÉPÔT D'UN DOCUMENT SUR LA POLITIQUE À L'ÉGARD DU LOGEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Au cours de la période des questions, monsieur l'Orateur, et en fait dans la première question qui a été posée cet après-midi, le député d'Ottawa-Carleton (M^{me} Pigott) a signalé au ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet) une entente ou un document, dont j'ai un exemplaire en main, daté du 9 mars 1978 et intitulé: «A Discussion Paper on the Implementation of Housing Policy to Achieve Federal Priorities for 1978-1979». Le député d'Ottawa-Carleton a en fait cité des passages de ce document au cours de son intervention.

Au cours de l'échange de propos à la Chambre, il est devenu évident que pour une raison ou une autre ce document troublait le gouvernement et plus encore certes le ministre. Je ne vois pas vraiment pourquoi, vu qu'il s'agit d'un document officiel. Quoi qu'il en soit, au milieu de l'agitation qui s'était emparé des députés de l'autre côté de la Chambre, le ministre

[M. Dick.]

et même son compagnon de pupitre, le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Lalonde), ont réclamé qu'on le dépose. Le député d'Ottawa-Carleton leur a bien sûr rappelé que c'était au gouvernement qu'il appartenait de déposer les documents.

Si le gouvernement avait eu l'intention de révéler quoi que ce soit, il aurait sûrement déposé le document, mais le ministre n'est pas ici pour faire cela. Comme le dépôt du document à la Chambre a manifestement l'approbation de personnages aussi importants que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales, je me demande, monsieur l'Orateur, si je pourrais peut-être obtenir le consentement unanime de la Chambre pour déposer le document que j'ai décrit. Pour permettre aux députés de comprendre de quel document il s'agit, il conviendrait peut-être que j'en lise un extrait.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député comprendra sûrement le dilemme. Pour mener sa pensée jusqu'à sa conclusion ultime, il pourrait lire le document intégralement et ainsi verser au compte rendu ce qu'il cherche à faire déposer. A mon avis, le député nous a fait comprendre qu'il cherche à obtenir le consentement unanime pour déposer le document. A vrai dire, je suis heureux qu'il m'ait épargné le problème de procédure d'avoir à décider si un simple député peut ou non déposer un document, même si le ministre en cause est d'accord car, en fait, toute décision à cet égard serait négative. Néanmoins, en tentant de déposer le document, le député cherche à obtenir le consentement unanime de la Chambre, car il faudrait le consentement unanime pour qu'il puisse déposer le document à ce moment-ci. La Chambre consent-elle unanimement à ce que le député dépose le document tout de suite?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je me demande s'il ne pourrait pas être annexé au hansard, au lieu de simplement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, puisque mes collègues se sont montrés aussi obligeants à ce propos, je me demande si ce document signé par le ministre, et qui est fondamental pour le logement au Canada, pourrait être ajouté en appendice au hansard. Cela me semble une excellente idée.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais que nous nous entendions parfaitement à cet égard. Au point de vue de la procédure, il y a une énorme différence entre le fait de déposer un document et celui de le verser au compte rendu de la Chambre. Le député demandait-il que le document soit versé au compte rendu ou qu'il soit simplement déposé?

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre d'avoir généreusement convenu, si je comprends bien, du dépôt du document. Vous avez demandé s'il y avait consentement unanime. Il y a eu consentement et je crois que le document a été déposé. Je voulais savoir s'il y avait lieu de demander le consentement de la Chambre pour, en outre, faire annexer le document au hansard.